



Séance ordinaire
du 11 mai 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Ascension, tenue au lieu et heure ordinaires des délibérations, le 11 mai 2026, à 19 h 00, à la salle du conseil située au 58, rue de l'Hôtel-de-Ville, à L'Ascension.

Madame Annie Chevalier	poste no 1
Madame Lucie Guérin	poste no 2
Madame Danièle Tremblay	poste no 3
Monsieur Guy Gauthier	poste no 4
Monsieur Benoit Desjardins	poste no 5
Monsieur Jacques Gagnon	poste no 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Allard.

Madame Céline Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1 **RÉSOLUTION 2026-05-094**
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Madame Annie Chevalier d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

2 **RÉSOLUTION 2026-05-095**
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Lucie Guérin et résolu d'adopter l'ordre du jour en retirant le point

5.6 Appui à la Ville de Rivière-Rouge concernant la fermeture du guichet automatique de la Banque Nationale du Canada

Et en ajoutant le point

5.7 Opposition au programme fédéral de rachat des armes à feu (2024-2026)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 avril 2026 et de la séance extraordinaire du 20 avril 2026
4. Information aux citoyens
 - 4.1. Maire



Séance ordinaire
du 11 mai 2026

5. Administration et ressources humaines

- 5.1. Approbation de paiement des dépenses du mois d'avril 2026
- 5.2. Autorisation pour l'utilisation des services de la compagnie Stripe
- 5.3. Refinancement du règlement d'emprunt numéro 2018-505 avec la Caisse Desjardins Entreprises
- 5.4. Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalité et Services juridiques FQM
- 5.5. Autoriser la directrice générale à faire le bilan des dommages causés par les inondations du 19 et 20 avril 2026 et de procéder aux demandes d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité intérieure
- 5.6. Appui à la Ville de Rivière-Rouge concernant la fermeture du guichet automatique de la Banque Nationale du Canada

6. Période de questions

7. Sécurité publique

- 7.1 Bilan des activités du service incendie et des premiers répondants

8. Travaux publics (voirie) et hygiène du milieu

- 8.1 Adoption de la liste des travaux publics pour l'année 2026

9. Urbanisme, environnement et patrimoine

- 9.1 Demande au MELCCFP de suspendre le processus d'adoption du règlement sur les pratiques agroenvironnementales
- 9.2 Demande au ministère de l'Environnement du Québec (MELCCFP) pour l'installation d'une station hydrométrique

10. Loisirs, culture et vie communautaire

- 10.1 Autorisation au Club Endurix à tenir ses activités de motocross autour de L'Ascension

11. Correspondance

12. Période de questions

13. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

3

RÉSOLUTION 2026-05-096

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 13 AVRIL 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20
AVRIL 2026**

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux, il est proposé par Monsieur Benoît Desjardins et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 avril 2026 et de la séance extraordinaire du 20 avril 2026, tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES



Séance ordinaire
du 11 mai 2026

4 INFORMATION AUX CITOYENS

4.1 Maire

5.1 **RÉSOLUTION 2026-05-097**
APPROBATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS D’AVRIL 2026

Après examen des dépenses par le comité administration, il est proposé par Madame Danièle Tremblay et résolu d’approuver le paiement des comptes pour le mois d’avril 2026, au montant de 284 052,50 \$.

DÉTAILS DES DÉPENSES POUR LE MOIS D’AVRIL 2026

LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES :	
Quote-part MRCAL	89 317,50 \$
Énergie, communication	40 896,42 \$
Salaires élus	10 040,65 \$
Salaires, remises (employés et pompiers)	77 803,42 \$
Sous-total	218 057,99 \$
COMPTES À PAYER PAR SECTEUR	
Administration	15 721.14 \$
Eau – aqueduc (analyses et autres)	6 694,47 \$
Loisirs et bibliothèque	8 095,22 \$
Sécurité publique	1 859,76 \$
Voirie (entretien machinerie, chemins, matériel, services professionnels)	33 623,92 \$
Sous-total	65 994,51 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

5.2 **RÉSOLUTION 2026-05-098**
AUTORISATION POUR L’UTILISATION DES SERVICES DE LA COMPAGNIE « STRIPE »

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L’Ascension a dans l’intérêt d’accroître les services offerts à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que par l’intermédiaire de notre site Internet, il est possible d’utiliser une infrastructure financière pour le paiement par carte de crédit ou par virement électronique des différents services offerts par la Municipalité, comme les taxes municipales, frais de camp de jour, permis et autres;



Séance ordinaire
du 11 mai 2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Annie Chevalier et résolu d'autoriser madame Élisabeth Major, du service de la comptabilité ainsi que de madame Céline Chicoine, directrice générale à utiliser les services de la compagnie Stripe pour la réception électronique de paiements et d'y être nommées responsables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.3 RÉSOLUTION 2026-05-099
REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018-505 AVEC LA CAISSE DESJARDINS ENTREPRISES

CONSIDÉRANT que le financement du règlement d'emprunt numéro 2018-505 vient à terme le 17 mai 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Gauthier et résolu de procéder au refinancement dudit règlement d'emprunt avec la Caisse Desjardins Entreprises pour un montant de 94 800 \$ au taux de 5.17%. D'autoriser Madame Céline Chicoine, directrice générale et Monsieur Jacques Allard, maire à signer les documents nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.4 RÉSOLUTION 2026-05-100
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL – SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET SERVICES JURIDIQUES FQM

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Ascension est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2026 varient entre 115 \$ et 225 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Danièle Tremblay et résolu que la Municipalité de L'Ascension mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES



Séance ordinaire
du 11 mai 2026

5.5

RÉSOLUTION 2026-05-101

AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À FAIRE LE BILAN DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS DU 19 ET 20 AVRIL 2026 ET DE PROCÉDER AUX DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

CONSIDÉRANT les dommages importants survenus lors des fortes pluies et de la fonte des neiges du 19 et 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT l'urgence de procéder à la réparation des chemins car certains citoyens étaient enclavés;

CONSIDÉRANT l'importance de la sécurité des citoyens et des usagers qui empruntent les routes de la Municipalité de L'Ascension;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jacques Gagnon et résolu d'autoriser la directrice générale à procéder aux dépenses nécessaires pour la réparation desdits chemins et à faire les demandes d'aide au ministère de la Sécurité intérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.6 (*retiré*)

RÉSOLUTION 2026-05-

APPUI À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE CONCERNANT LA FERMETURE DU GUICHET AUTOMATIQUE DE LA BANQUE NATIONALE DU CANADA

5.7 (*ajout*)

RÉSOLUTION 2026-05-102

OPPOSITION AU PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU (2024-2026)

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a mis en place un programme de rachat des armes à feu d'assaut prohibées, visant à retirer de la circulation plus de 2 500 modèles d'armes ;

CONSIDÉRANT que ce programme est jugé inutile, inefficace, excessivement coûteux et injuste par de nombreux acteurs locaux ;

CONSIDÉRANT que les armes visées sont actuellement détenues par des propriétaires légitimes, soumis à des vérifications antécédentes, et non par les réseaux criminels impliqués dans la violence armée ;

CONSIDÉRANT que le programme de rachat risque de détourner des ressources policières et financières précieuses au lieu de les investir dans la lutte contre le trafic d'armes à la frontière et la criminalité réelle ;

CONSIDÉRANT que le coût estimé du programme est élevé et que les compensations financières sont jugées faibles ou mal définies par les propriétaires d'armes ;



Séance ordinaire
du 11 mai 2026

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Guy Gauthier et résolu :

1. Que la Municipalité de L'Ascension exprime son opposition au programme fédéral de rachat des armes à feu de style arme d'assaut.
2. Que la Municipalité de L'Ascension demande au gouvernement du Canada de cesser immédiatement toutes les démarches liées à la mise en œuvre de ce programme.
3. Que la Municipalité de L'Ascension demande au gouvernement du Canada de réorienter les fonds prévus (742 M\$) vers des mesures plus efficaces, telles que le renforcement des douanes et la lutte contre le trafic d'armes illégales.
4. Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique du Canada, à la députée fédérale de la région, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

6 PÉRIODE DE QUESTIONS

7.1 BILAN DES SORTIES POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS ET LE SERVICE DES INCENDIES

Point d'information : Il y a eu une intervention au niveau du service des pompiers en sauvetage nautique en entraide et, en date du 19 et 20 avril, le service des pompiers a été en mesures d'urgence vu les inondations sur le territoire. Aucun appel pour le service des premiers répondants.

8.1 RÉSOLUTION 2026-05-103 ADOPTION DE LA LISTE DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'ANNÉE 2026

Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier et résolu d'accepter la liste des travaux publics présentée pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

9.1 RÉSOLUTION 2026-05-104 DEMANDE AU MELCCFP DE SUSPENDRE LE PROCESSUS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;



Séance ordinaire
du 11 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait



Séance ordinaire
du 11 mai 2026

accentuer les enjeux d’approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l’agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d’aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l’eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d’implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d’amélioration significative de la qualité de l’eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s’inscrit dans une vision durable de l’aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l’importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l’invitation qu’il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l’importance d’avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Lucie Guérin et résolu :

DE DEMANDER à la ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d’adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l’environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l’augmentation des superficies en culture au processus d’aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l’ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l’Agriculture, des pêcheries et l’Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l’Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.



Séance ordinaire
du 11 mai 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

9.2

RÉSOLUTION 2026-05-105

DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (MELCCFP) POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION HYDROMÉTRIQUE

CONSIDÉRANT l'ampleur de l'inondation du 19 avril 2026 à L'Ascension et par la suite à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la situation géographique de la Municipalité de L'Ascension devant supporter un important débit d'eau de grande vitesse à la sortie de la vallée très étroite des rapides des 21 Milles;

CONSIDÉRANT la localisation trop au sud de la station hydrologique Rouge 040241 se trouvant à 8 km en aval de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la première orientation gouvernementale d'assurer la sécurité des communautés habitées face aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT les besoins de prévisibilité pour des mesures d'urgences;

CONSIDÉRANT la demande des citoyens de connaître la fin de l'épisode d'inondation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Lucie Guérin et résolu de demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'installer une station hydrométrique à la fin des rapides des 21 Milles, soit 25 km au nord du village de la Municipalité de L'Ascension;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la députée Madame Chantale Jeannotte, au sous-ministre adjoint Monsieur Jean Bissonnette, au maire de Rivière-Rouge Monsieur Gilbert Therrien et à l'OBV de la Rouge, Petite Nation et Saumon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

10.1

RÉSOLUTION 2026-05-106

AUTORISATION AU CLUB ENDURIX À TENIR SES ACTIVITÉS DE MOTOCROSS AUTOUR DE L'ASCENSION

CONSIDÉRANT QUE le Club Endurix a tenu une rencontre avec un représentant du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

CONSIDÉRANT QUE à la suite de cette rencontre, il a été confirmé que les sentiers actuellement utilisés dans le secteur de L'Ascension sont conformes en grande majorité aux orientations et exigences applicables;

CONSIDÉRANT QUE certaines restrictions doivent être respectées, notamment l'interdiction des traversées de cours d'eau ainsi que l'accès à la



Séance ordinaire
du 11 mai 2026

zone de réserve écologique située le long du chemin des Îles en direction de la Réserve faunique Rouge-Matawin;

CONSIDÉRANT QUE le Club Endurix demande à la Municipalité de L'Ascension son appui afin de pouvoir tenir ses activités récréatives dans le secteur de L'Ascension, plus précisément sur les terres publiques, conformément aux recommandations émises par le MRNF;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance des activités du Club Endurix (motocross) pour la vitalité sociale et récréative du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Benoit Desjardins et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de L'Ascension :

- Appuie la demande du Club Endurix visant la tenue de ses activités récréatives dans le secteur de L'Ascension, sous réserve du respect des recommandations du MRNF;
- Confirme que les traversées de cours d'eau ainsi que l'accès à la zone de réserve écologique demeurent strictement interdites;
- Précise que la promotion des sentiers visés sera limitée conformément aux orientations du MRNF;
- Interdit la tenue des activités lors des différentes périodes de chasse;
- Autorise la transmission de la présente résolution au bureau régional du MRNF à Mont-Tremblant pour information et suivi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

- 11 CORRESPONDANCE**
- 12 PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13 RÉSOLUTION 2026-05-107
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Jacques Gagnon et résolu de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19h48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

Jacques Allard,
Maire

Céline Chicoine,
Directrice générale et
Greffière-trésorière



Séance ordinaire
du 11 mai 2026

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Céline Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de L'Ascension, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Céline Chicoine
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussigné, Jacques Allard, maire de la Municipalité de L'Ascension, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Allard,
Maire